



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt-huit novembre à 18 heures 30,
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la
présidence de Monsieur Aimé NAVELLO, maire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé
à l'élection du secrétaire de séance. Mme Nicole MARCELLIN, seule candidate,
a été élue à l'unanimité.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Aimé NAVELLO, Claude LAUTIER, Roselyne SULTANA,
Gérard MEGEL, Alain PICHOT, Yvette LONG, Jean-Pierre BAUDELIER, Claude GUERIN,
Mohamed EL FARHI, Joëlle MAIGRE, Nicole MARCELLIN, Pascale CEZANNE, Ellen
RIVAL, Jean-Claude TRAMIER, Didier ROUX, Laurence MEYSEN, Brice ROCHAT, Louis
BONNET, René CECCHETTO, Geneviève DUPILLE, Jean-François CLAPAUD.

Avaient donné procuration : Michèle MICHEL à Yvette LONG, Sundy THIEBAUT à
Claude GUERIN, Claire BLOMME à Brice ROCHAT, Bernard CREPET à Jean-Pierre
BAUDELIER, Marie-Claire DUBAN à Joëlle MAIGRE, Jean-Louis BOURRIE à René
CECCHETTO, Patrick ZAMBELLI à Alain PICHOT.

Absente : Magali CANDEL.

Date de convocation : 22/11/2019 **Date d'affichage :** 22/11/2019

En exercice : 29 **Présents ou représentés :** 28 **Votants :** 28

N°2019/46

**Objet : Plan Local d'Urbanisme – Modification n°2 – Approbation du
projet**

N°2019/46

Objet : Plan Local d'Urbanisme – Modification n°2 – Approbation du projet

Rapporteur : M. Gérard MEGEL

Une procédure de modification n°2 a été engagée par arrêté n°2018/510 de M. le Maire en date du 24/09/2018.

Les principaux objectifs poursuivis étaient :

- Prendre en compte les remarques émises par M. le Préfet sur le PLU approuvé (courrier du 12/10/2017)
- Revoir le périmètre de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Modifier la réglementation des annexes et piscines en zones agricoles et naturelles, avec accord de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
 - Améliorer certains aspects réglementaires (densité en zones UD, toitures, patrimoine dans les écarts, limites de certaines zones U, emprise au sol dans certains secteurs, simplification de certaines règles, etc.)

Par décision n°CU-2019-002136 du 02/04/2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas sur la modification n°2 du PLU, le projet n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

Le projet a été présenté aux conseillers municipaux le 16/05/2019. Il a ensuite été notifié aux personnes publiques associées le 17/05/2019.

La commune a reçu les avis des partenaires associés dont : la commune de Blauvac (courrier parvenu le 22/05/2019), l'Agence Régionale de la Santé (23/05/2019), Grand Delta Habitat (28/05/2019), le Service de Défense Incendie (SDIS) (03/06/2019), la Direction Régionale de l'Environnement l'Aménagement et le Logement (DREAL) (06/06/2019), l'Association du Canal de Carpentras (17/06/2019), le Conseil Départemental (19/06/2019), la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) (05/07/2019), le Syndicat Mixte Comtat Ventoux (17/07/2019), M. le Préfet (05/08/2019), l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) (07/08/2019), l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) (09/08/2019) et la CDPENAF (14/08/2019).

Tous ces avis sont assez favorables.

Par arrêté n°2019/345 du 04/07/2019, M. le Maire a ordonné l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique relative aux projets de révision allégée n°1 et de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mazan.

Elle s'est déroulée du 02/09/2019 au 04/10/2019, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs.

Monsieur David LEVET a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes le 11/06/2019 (dossier n°E19000053/84) pour conduire cette enquête publique unique. Il a remis son rapport et son avis favorable le 04/11/2019.

Le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Ces modifications sont mineures et concernent essentiellement le règlement écrit et les orientations d'aménagement :

- Abandon du schéma graphique modifié sur l'OAP du Piol (zone AUCh2) pour retour à l'ancienne version tout en précisant que les commerces et services sont possibles en accompagnement des logements en zone 1
- Maintien des phasages possibles en zones AU mais renforcement de la notion de projet d'ensemble
- Meilleure argumentation sur l'augmentation des emprises au sol autorisées en zones UD et UE mais abandon des modifications proposées sur la superficie des espaces paysagers
- Recommandation ajoutée pour l'usage de plantations non allergènes
- Abandon des extensions et annexes proposées en zones agricoles et naturelles. Pour les annexes, 40 m² d'annexes disjointes (existantes et à venir) seront possibles ainsi que 40 m² de bassin de piscine. Pour les extensions, la phrase « une seule et unique extension... » sera supprimée
- Raccordement au réseau AEP collectif imposé en zones Aa, Aj, Ar et Ntl1
- Ajout d'éléments patrimoniaux, dont les canaux d'irrigation, au titre du L151-19 du Code de l'urbanisme
- Réduction de l'emplacement réservé n°7 pour ne plus concerner des parties de bâtiments
- Vérification que la délimitation des zones et des prescriptions surfaciques sont bien calées par rapport au nouveau cadastre
- Quelques ajustements de l'exposé des motifs des changements apportés (numéros de parcelles en zone AUCh3, date du débat du PADD du SCoT, etc.)

Le dossier PLU prêt à être approuvé comprend les pièces suivantes :

0. Actes de procédure
1. Exposé des motifs des changements apportés (complément du rapport de présentation)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation
4. Règlement
 - 4a. Règlement graphique
 - 4b. Règlement graphique - Ensemble de la commune
 - 4c. Règlement graphique : zoom agglomération (1/3.000^e)
 - 4d Partie graphique : ensemble de la commune + risques naturels
 - 4e Partie graphique : zoom agglomération + risques naturels
 - 4f. Liste des emplacements réservés
5. Annexes
 - 5a. Les servitudes d'utilité publique
 - 5a1 Liste des Servitudes d'Utilité publique
 - 5a2 Plan des Servitudes d'Utilité publique
 - 5a3 PPRI du Bassin du Sud-Ouest du Mont Ventoux
 - 5a4 Plan d'alignement
 - 5b. Droit de Prémption Urbain
 - 5c. Projet Urbain Partenarial de La Bruyssande

A noter que la numérotation des annexes suivantes est également modifiée et devient :

- 5d Infrastructures de transport affectées par le bruit
- 5e Schémas directeurs des réseaux et systèmes d'élimination des déchets
- 5e1 Mémoire déchets
- 5e2 Schéma directeur d'eau potable
- 5e3 Plan du réseau d'eau
- 5e4 Schéma directeur d'assainissement
- 5e5 Plan du réseau d'assainissement des eaux usées
- 5e6 Zonage d'assainissement des eaux usées
- 5f Information sur le risque sismique

Il est proposé d'approuver ce projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de MAZAN et d'autoriser le maire en exercice à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est précisé que :

- Conformément aux articles R.153.20 et R.153.21 du code de l'urbanisme, le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage de la délibération en mairie durant un mois
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- La délibération accompagnée du dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme annexé sera transmise au Préfet de Vaucluse.

- La modification n°2 du plan local d'urbanisme approuvée sera consultable en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

- La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire dès lors qu'elle aura été publiée et transmise au préfet de Vaucluse dans les conditions définies aux articles [L.2131-1](#) et [L.2131-2](#) du code général des collectivités territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

par 22 voix pour, 4 voix contre (M. BONNET, M. CECCHETTO, Mme DUPILLE, M. BOURRIE par procuration) et 2 abstentions (Mme CEZANNE, M. ROUX),
ADOpte la proposition du rapporteur.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire

compte tenu de la transmission

en préfecture le 11.12.2019

et de la publication le 12.12.2019.

Le Maire


Aimé NAVEL



(La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat)